

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE — C. ORIOL – G. SPIRHANZL

EXCUSES : L. GARNIER (procuration C. FATTORI) – M. SIBILLE (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration M. FOUILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Marianne FOUILLE

Convocation du 27/03/2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
ACTUALISATION DU REGIME D'ASTREINTE

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°29/200617 du Conseil municipal en date du 20 juin 2017,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la commune de Saint-Paul de Varces et notamment son point 2.4,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 mars 2024,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place des périodes d'astreinte, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

- DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique, agents du service technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe)
- DECIDE de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur ou, à titre exceptionnel pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

- DECIDE d'adopter le règlement interne des astreintes joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 02 avril 2024**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre :
- Abstention :